

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADHESION réseau initiative pays catalans

Séance du 27 octobre 2025
Dûment convoqué le 21 octobre 2025

En l'an 2025, le lundi 27 octobre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), A. LUNEAU (à M. RIFF), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.
Acte n° : CCPC-2025300-029

Rapport

VU les statuts de la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

VU les statuts de l'association « réseau initiative pays catalans » ;

CONSIDERANT que la communauté de communes détient la compétence développement économique » ;

CONSIDERANT la cotisation des intercommunalités à hauteur de 1 177,00€ ;

CONSIDERANT la proposition du Président de désigner comme représentants de la communauté de communes :

- M. Michel POUDADE (titulaire) ;
- M. Pierre BLANQUE (suppléant)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter l'adhésion à l'association « réseau initiative pays catalans » ;
- De désigner M. Michel POUDADE comme titulaire et M. Pierre BLANQUE comme suppléant ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'accepter l'adhésion à l'association « réseau initiative pays catalans » ;
- De désigner M. Michel POUDADE comme titulaire et M. Pierre BLANQUE comme suppléant ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-29-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-29-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

